

Mise en ligne : 19 septembre 2020.
Dernière modification : 22 septembre 2020.
www.entreprises-coloniales.fr

Jules FARRERAS
Ancien légionnaire
Créateur et premier exploitant de l'hôtel du Tamdao (voir encadré)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Tamdao_station_altitude.pdf
Planteur à Van-Phu (Yên-Bay)(1923-1935) :
riz, café, thé, canne à sucre

CHAMBRE D'AGRICULTURE
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 mars 1923)

.....
Demande de radiation de la liste des électeurs de la Chambre d'Agriculture. Il est donné connaissance d'une lettre de M. [Armand] Courteix, planteur à Yên-Bay, informant la compagnie qu'ayant vendu ses exploitations agricoles de Yên-Phu et de Bay-duong à M. Farreras, il demandait sa radiation de la liste des électeurs. À l'unanimité, la Chambre prend acte de la demandé de M. Courteix et décide que, jusqu'au moment où sa radiation sera prononcée par la Commission, qui, seule, peut modifier la liste électorale, le service des différents documents que la Compagnie fait parvenir à ses électeurs sera fait à M. Farreras.

LA GÉRANCE DES DÉBITS RÉGIONAUX D'ALCOOLS INDIGÈNES
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 janvier 1924)

Phuc-Yên : M. Farreras, planteur.

Petites annonces
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 nov.-8 déc. 1924)

Échange sa villa de Sam-Son contre un immeuble à Hanoï.
S'adresser Van-Phu par Yên-Bay.

Chambre d'agriculture du Tonkin
Élections
(*L'Écho annamite*, 14 septembre 1926)

Hanoï. — Les élections pour le renouvellement biennal de la Chambre d'agriculture du Tonkin ont eu lieu dimanche ; ont été élus MM. ... Farrerass..., tous propriétaires de plantations au Tonkin.

Les primes à l'élevage
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 juillet 1927)

Les primes à l'élevage suivantes ont été accordées :
Farreras : 150 p.

État des routes
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 1^{er} juillet 1928)

M. le résident, de Phu-Tho a prié la chambre (de commerce de Hanoï), de donner l'assurance aux planteurs intéressés qu'il allait faire le nécessaire pour que la route de Phu-Tho à Yên-Bay soit mise le plus tôt possible en état de viabilité. Cette lettre a été communiquée en copie à M. Farreras, membre de la chambre d'agriculture à Van-Phu (Ligne de Yên Bay).

Il est décidé à l'unanimité d'adresser les remerciements de la compagnie à M. le résident de France à Phu-Tho.

Jurys d'expropriation
(*Les Annales coloniales*, 11 mars 1930)

Voici la liste des vingt notables parmi lesquels ont été choisis pour l'année 1930, les membres des jurys spéciaux appelés, le cas échéant, à fixer les indemnités dues par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique :

.....
Farreras, planteur, Yên-bay.

Les attentats communistes et les colons
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 23 mars 1930)

[...] M. Farreras. — C'est avec la plus vive satisfaction que je signale à la Chambre les preuves de loyalisme données par le personnel indigène de mon exploitation agricole de Van-Phu. En effet, aux premiers bruits de ce qui se passait au chef-lieu de la province, éloigné de 4 km, dans la nuit du 9 au 10 février, 130 indigènes employés et métayers se sont spontanément rendus à mon habitation, tous porteurs d'un armement de fortune, et m'ont déclaré qu'ils se mettaient à mon entière disposition en cas de besoin pour ma protection, celle des miens et de mon exploitation. [...]

Conseillers provinciaux
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 décembre 1930)

Yen-Bay	Farreras, Canque	Rompteaux
---------	------------------	-----------

LES REMERCIEMENTS DE M. FARRERAS À SES ÉLECTEURS
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 mars 1931)

M. J.-J. Farreras, officier retraité, planteur, élu dimanche dernier à une très forte majorité au Conseil des intérêts économiques et financiers du Tonkin remercie tous ses électeurs de la marque de confiance et d'estime qu'ils viennent de lui donner. Il les assure qu'il s'en montrera digne en défendant avec ardeur les intérêts de tous.

Élection à la chambre d'agriculture
(*Chantecler*, 15 juillet 1934)

Liste des membres sortants
Farreras, planteur à Van-Phu (Yênbay)

L'impossibilité de rembourser la dette contractée en 1931
pour le rachat de l'Hôtel du Coq d'Or
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Hanoi-Coq_d'or.pdf
et de l'Hôtel de la Paix à Hanoï
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Hanoi-Hotel_cafe_Paix.pdf
le contraignent à liquider ses biens

ANNONCES LÉGALES

ÉTUDE DE MAÎTRE HENRI PIRIOU
DOCTEUR EN DROIT
AVOCAT À LA COUR D'APPEL DE HANOI
59, BOULEVARD GAMBETTA HANOI
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 décembre 1935)

Au plus offrant et dernier enchérisseur en l'audience des saisies immobilières du tribunal résidentiel de Yên-Bay séant dans les bureaux de la résidence de France de ladite province.

Des immeubles sis à Phu-Tho et à Yên-Bay :

L'adjudication aura lieu le samedi dix-huit janvier mil neuf cent trente six,
à huit heures du matin.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'a la requête de M. Charles Guillot ¹, propriétaire, domicilié à Nice, n° 1, boulevard Gambetta résidant actuellement à Hanoï, Hôtel de la Paix, rue Paul-Bert, ayant pour avocat constitué maître Henri Piriou, demeurant à Hanoï, 59, boulevard Gambetta et suivant procès-verbal de Cédelle Alain, fonctionnaire huissier à Yên-Bay du 2 août 1935 et de Rieul Louis, fonctionnaire huissier à Phu-Tho du 10 septembre 1935 enregistrés et transcrits en la Conservation des Hypothèques de Hanoï, le 26 septembre

¹ Charles Guillot : né le 7 septembre 1874 à Brezins, près Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs (Isère). Ancien fondé de pouvoirs de Poinsard et Veyret et directeur de Guioneaud frères. Administrateur délégué des Tanneries de l'Indochine, il avait consenti un prêt à Farreras pour l'achat de l'Hôtel de la Paix et de l'Hôtel du Coq d'Or à Hanoï que l'ancien légionnaire se trouva dans l'incapacité de rembourser.

1935 volume 124 N n° 29 et 30. Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles ci-après indiqués sur M. Jules Farreras, hôtelier, demeurant ci-devant à Hanoï, boulevard Bobillot, puis voie 96, n° 8, même ville et actuellement à Van-Phu, province de Yên-Bay.

Que les formalités de publication du cahier des charges ayant été remplies en l'audience des saisies immobilières du 23 novembre 1935, le tribunal, par son jugement en date dudit jour, a fixé l'adjudication des immeubles saisis au samedi 18 janvier 1936 à huit heures du matin.

Qu'en conséquence et sur les poursuites de M. Charles Guillot, il sera procédé, le samedi 18 janvier 1936 à huit heures du matin, en l'audience des saisies immobilières du tribunal résidentiel de Yên-Bay séant dans les bureaux de la résidence de France de ladite province, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, des immeubles dont la désignation suit ;

DÉSIGNATION

Une propriété sise à Van-Phu, huyên de Tiên-Yên, province de Yên-Bay, dont la désignation suit :

D'une superficie de quatre cents quarante hectares vingt sept ares (440 h. 27 a), cette concession comprend environ cent cinquante mâu de rizières, elle est plantée de quinze mille caféiers et de trois mille théiers en rapport et le reste en forêts. Elle est bornée au nord par le village de Van-Phu, à l'est par le village de Dinh-Luc et de Van-Lang, au sud-est par le fleuve Rouge.

Sur cette concession est construite une maison en briques et couverte en tuiles servant de demeure au propriétaire, comprenant : sept pièces au rez-de-chaussée avec vérandah, du côté nord et sud, trois pièces à l'étage, cour carrelée servant de séchoir pour paddy et café — Dépendances — également construites en briques et couvertes en tuiles, comprenant : cuisines, chambre de boy, w.c, et citerne.

Sur cette concession existe également quatre vingts paillotes occupées et levées par des métayers et construites par eux.

Lesdits immeubles sont imposés au rôle des contributions foncières de la province de Yên-Bay pour l'année mil neuf cent trente cinq, à la somme de cent treize piastres quarante deux cents (113 p. 42) ainsi que le constate un extrait dudit rôle dont la teneur suit :

.....
Une concession dite de Bai-Duong sise au village de Bai-Duong, huyên de Trân-Yên, province de Yên-bay et dont la teneur suit :

Cette concession, d'une superficie de quatre vingt trois hectares, vingt ares trente centièmes (83 h. 20 a 3 c), est cultivée de riz et de canne à sucre. Elle est bornée au nord par la ligne de chemin de fer (Hanoï-Laokay), au sud par le fleuve Rouge, à l'est par le village de Bai-Duoug et à l'ouest par le village de Xuan-Lan, la concession est formée en courbe du côté du fleuve. À certaines saisons, les métayers cultivent un banc, de sable actuellement recouvert par les hautes eaux du fleuve Rouge.

Sur cette concession existent : 1°) une pagode en briques couverte en tuiles avec façade démonstrable en planches ; dans la cour de la pagode se trouvent deux grandes paillotes ; 2°) une maison commune montée sur piliers en bois de soan et couverte en paillote ; 3°) sur toute l'étendue de la concession sont éparpillées des paillotes où habitent les métayers.

Cette concession est administrée par quatre ly-truoug et un chef de canton, ii y a quatre hameaux principaux dénommés :

- a) Hameau de Tuy-Lộc-Thuong,
- b) Hameau de Lac-Diên,
- c) Hameau de Yên-Duong,
- d) Hameau de Tuy-Lộc-Ha.

Ces hameaux sont entourés de bambou ; il existe également quelques bananiers et aréquiers.

À cette époque, il y a beaucoup d'eau et certaines parties des rizières sont inaccessibles.

On accède à cette concession par le fleuve Rouge ou par des diguettes qui rejoignent l'ancienne route de Lao-Kay en traversant la voie ferrée. Il n'y a pas de route.

Les autorités de ladite concession ont déclaré que toutes les constructions élevées sur ce terrain appartiennent aux métayers qui les ont construites.

Lesdits immeubles sont imposés au rôle des contributions foncières de la province de Yên-Bay pour l'année 1935 à la somme de quarante huit piastres quatre vingt treize (48 p 93) ainsi que le constate un extrait du rôle dont la teneur suit :

.....
Une propriété sise sur les territoires des villages de Luong Bang et de Ha-Luong, canton de Dai-Pham, huyên de Ha-Hoa. province de Phu-Tho, et dont la désignation suit :

1°) au village de Luong-Bang, une propriété d'un seul tenant, cultivée en rizières et bornée au nord par les terres particulières du village de Luong-Bang, à l'est par la réserve forestière dite du Ngoi-Sen B et des terrains communaux dudit village, au sud par des terres particulières dudit village et à l'ouest par la Réserve forestière dite du Ngoi-Sen B, le tout d'une contenance de trente sept (37) mâu et sur lequel il n'existe aucune construction.

2°) au village de Ha-Luong, une propriété d'un seul tenant entièrement enclavée dans la Réserve forestière dite du Ngoi-Sen B, et dont les limites se trouvent, au nord, sur le village de Luong-Bang, à l'est sur celui de Nghia-Lang, au sud sur celui de Thanh-Huong et à l'ouest sur celui de Dai-Pham, d'une contenance totale de trois cent cinquante sept (357) mâu environ classés, partie en rizières de 3^e catégorie et partie à la 5^e classe des terrains cultivables, et ne comportant aucune habitation.

Ces propriétés faisant partie de celles saisies suivant procès-verbal de Cédelle Alain du 2 août 1935 sus-énoncé et divisées en trente trois (33) parcelles d'une contenance globale de [cent vingt trois hectares](#), sont inscrites au rôle de la Contribution foncière de la province de Phu-Tho sous n° 6 ainsi que le constate un extrait délivré par M. l'administrateur résident de France à Phu-Tho et dont la teneur suit :

.....

MISE A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges dressé par maître Henri Piriou, avocat, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant à la somme de cinq mille piastres (5 000 p. 00).

Les enchères seront d'au minimum 50 p. 00. Il est, en outre, déclaré conformément à l'article 696 du code de procédure civile que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé à Hanoï le 30 novembre 1935 par l'avocat poursuivant et soussigné :

Signé : Henri PIRIOU

Droit fixe 0 p 75

2 décembre 0 p 15

0 p 90 Enregistré à Hanoï (Tonkin) le deux décembre 1935

folio 95 - case 11

Reçu : 0 p. 90

Le Receveur

Signé : Illisible.

S'adresser pour les renseignements et pour prendre communication du cahier des charges :
1° au greffe des saisies immobilières du tribunal résidentiel de Yên-Bay,
2°) à M^e Henri PIRIOU, avocat poursuivant, demeurant à Hanoï, 59, boulevard Gambetta.

CONSEILS PROVINCIAUX AUX TONKIN
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 janvier 1939)

Haiduong
MM. Bonnet à Haiduong et Ferreras à Haiduong, membres titulaires.
